

MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER

Département du Finistère – Arrondissement de Quimper

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 7 AVRIL 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GRIJOL, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Didier KERIVEL, absent excusé, Madame Fanny ROCUET, Monsieur Gaëtan OLIVIER, Monsieur Ludovic LE BIHAN, Monsieur Thomas tanguy, absents excusés ayant respectivement donné procuration à Monsieur Sébastien THOMAS, Monsieur Christian GRIJOL, Madame Marie-Pierre BARIOU et Monsieur Gwilhem BRAS.

Monsieur François GUET été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget général a été réalisée par le receveur en poste à Douarnenez,

Considérant que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget général dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour la même année.

BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget général a été réalisée par le receveur en poste à Douarnenez,

Considérant que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget général dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour la même année.

BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-20, L.2121-31 et L.1612-12,

Vu le décret n°1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre BARIOU, Première Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	891 718.58 €	169 873.23 €
Recettes	1 196 865.03 €	178 025.15 €
Résultat	+ 305 146.45 €	+ 8 151.92 €

BUDGET LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-20, L.2121-31 et L.1612-12,

Vu le décret n°1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif du Lotissement de Park ar Leur pour l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre BARIOU, Première Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	510 312.22 €	421 179.38 €
Recettes	558 323.80 €	327 640.78 €
Résultat	+ 48 011.58 €	- 93 538.60 €

BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu la délibération du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 16 février, 14 mars et 21 mars 2023,

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de statuer comme suit sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022 :

Le résultat rendu par le compte administratif 2022 étant constitué d'un excédent de 305 146.45 €, celui-ci est affecté au budget général 2023 pour un montant de 50 000.00 € au compte 002 de la section de fonctionnement et pour un montant de 255 146.45 € au compte 1068 de la section d'investissement.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Le Maire rappelle que, par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé de la révision du système d'attribution de compensation voirie.

Le nouveau système est basé sur une fiscalité communautaire supplémentaire remplaçant les attributions de compensation prélevées chaque année sur les communes. Une baisse de fiscalité communale pour un produit équivalent à celui résultant de la hausse de la fiscalité communautaire permet de ne pas pénaliser le contribuable.

Vu le rapport de la Commission d'évaluations des charges transférées du 8 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le montant prévisionnel de la dotation de compensation à verser à Douarnenez Communauté pour l'année 2023,

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu l'avis de la commission finances réunie les 16 février, 14 mars et 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit, à savoir avec une diminution des taux de 7.66% :

TAXES MENAGES	Taux 2022	Taux 2023	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.23%	32.53%	- 7.66%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	54.73%	50.54%	- 7.66%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.61%	15.34%	- 7.66%

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SERVICE TECHNIQUE : AMORTISSEMENT

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (Tome I, Titre1, Chapitre 2, commentaires du compte 28 page 38) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens. Dans ce cadre, elle peut décider de n'amortir qu'une partie des biens relevant d'une même catégorie.

Le Maire expose qu'en 2022 un PC portable a été acheté pour le service technique pour un montant de 1 057.06 € TTC.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 16 février, 14 mars et 21 mars 2023,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement pour l'achat du PC portable comme suit :

PC pour le service technique:
Prix d'acquisition : 1 057.06 € TTC.
Imputation : opération 133 – compte 2184
Durée d'amortissement : 5 ans

2023	2024	2025	2026	2027
211.41 €	211.41 €	211.41 €	211.41 €	211.41 €

ACHAT DE 4 ORDINATEURS POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF : AMORTISSEMENTS

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (Tome I, Titre I, Chapitre 2, commentaires du compte 28 page 38) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens. Dans ce cadre, elle peut décider de n'amortir qu'une partie des biens relevant d'une même catégorie.

Le Maire expose qu'en 2022 4 PC ont été achetés pour le service administratif pour un montant de 8 214.84 € TTC.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 16 février, 14 mars et 21 mars 2023,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement pour l'achat des PC comme suit :

PC pour le service administratif :
Prix d'acquisition : 8 214.84 € TTC.
Imputation : opération 133 – compte 2184
Durée d'amortissement : 5 ans

2023	2024	2025	2026	2027
1 642.97 €	1 642.97 €	1 642.97 €	1 642.97 €	1 642.97 €

BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 16 février, 14 mars et 21 mars 2023,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	254 655.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 980.00
014	Atténuations de produits	40 231.00
65	Autres charges de gestion courante	242 074.00
Total des dépenses de gestion courante		837 940.00
66	Charges financières	15 000.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	187.00
022	Dépenses imprévues	4 500.60
Total des dépenses réelles de fonctionnement		857 627.60
023	Virement à la section d'investissement	234 280.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 288.28
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		243 568.42
TOTAL		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 101 196.02
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Vote
013	Atténuations de charges	28 350.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 000.00
73	Impôts et taxes	721 686.00
74	Dotations, subventions et participations	264 660.02
75	Autres produits de gestion courante	20 500.00
Total des recettes de gestion courante		1 051 196.02
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 051 196.02
TOTAL		

	+
R 002 RESULTAT REPORTE	50 000.00

	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 101 196.02

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Programmes	Libellé	Vote
133	Acquisitions matériels/mobilier	142 100.00
137	Bâtiments communaux	57 000.00
140	Aménagement du bourg	253 280.00
Total des dépenses d'équipement		452 380.00
Chap	Libellé	
020	Dépenses imprévues	4 898.03
16	Emprunts et dettes assimilées	103 897.57
20	Attribution de compensation d'investissement	10 976.00
Total des dépenses financières		119 771.60
Total des dépenses réelles d'investissement		572 151.60
TOTAL		572 151.60

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0

	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	572 151.60

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellés	Vote
13	Subventions d'investissement	55 700.00
Total des recettes d'équipement		55 700.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	264 731.26
Total des recettes financières		264 731.26
Total des recettes réelles d'investissement		320 431.26
021	Virement de la section de fonctionnement	234 280.14
040	Opérations d'ordre entre sections	9 288.28
Total des recettes d'ordre d'investissement		243 568.42
TOTAL		

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	8 151.92

	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	572 151.60

SUBVENTIONS A L'ECOLE NOTRE DAME DE KERINEC ET A L'ULAMIR DU GOYEN CENTRE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 16 février, 14 mars et 21 mars 2023,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2023,

Considérant les conventions d'association existant entre la Commune et chacune de ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention : Madame Pauline ABAZIOU en tant que membre de l'APEL) de statuer comme suit sur les demandes des associations dont le dossier est réputé complet :

Ecole Notre Dame de Kérinec	
<i>Fonctionnement</i>	91 170.00 €
<i>Cantine Scolaire</i>	3 072.00 €
<i>Activités périscolaires</i>	1 500.00 €
Ulamir du Goyen Centre Social	
<i>Projet Centre Social</i>	11 280.00 €
<i>Accueil de Loisirs par enfant/jour</i>	15.00 €
<i>Garderie ALSH par heure d'ouverture</i>	16.00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions déposées par les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 16 février, 14 mars et 21 mars 2023,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2023

Considérant que les dossiers de demande de subventions déposés par les associations doivent comporter un bilan d'activités, un bilan financier et la situation financière au 31 décembre de l'année écoulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : Monsieur Gwilhem BRAS et Monsieur Sébastien THOMAS en tant que membres d'associations), décide d'accorder les subventions suivantes aux associations dont le dossier est réputé complet :

Lire à Poullan	300.00 €
AS Gars de Poullan	1 250.00 €
Comité d'organisation des courses	800.00 €
Assoce Tomate	870.00 €
Amicale du personnel	320.00 €
Croix d'Or	50.00 €
Restaurants du Cœur	150.00 €
Banque alimentaire du Finistère	150.00 €
Secours Catholique	100.00 €
France Alzheimer 29	50.00 €
Handisport	50.00 €
APF	50.00 €
Solidarité Paysans	50.00 €
Rêves de Clown	50.00 €
FACECO Turquie - Syrie	750.00 €

MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal attribuant des subventions aux associations,

Considérant que les modalités de versement desdites subventions doivent être établies pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser ce versement comme suit :

• **les subventions accordées à l'OGEC Notre Dame de Kérinec seront versées par douzièmes mensuellement:**

- Fonctionnement 91 170.00 € soit un versement mensuel de 7 597.50€

- cantine scolaire 3 072.00 € soit un versement mensuel de 256 €

Une régularisation devra intervenir pour les versements effectués à partir du mois de janvier 2023, ceux-ci étant basés sur le montant accordé pour 2022.

• **la subvention accordée à l'APEL Notre Dame de Kérinec d'un montant de 1 500.00 € pour les activités périscolaires fera l'objet d'un seul versement en mai 2023.**

• **les subventions suivantes accordées à l'Ulamir du Goyen Centre Social seront versées par douzièmes mensuellement:**

- Projet Centre Social 11 280 € soit un versement mensuel de 940.00 €

- Accueil de loisirs base estimée à 21 045.00 € soit un versement mensuel de 1 753.75.00 €
Le solde avant le 31 décembre 2023 sur justification du nombre de journées/enfant et heures réalisées.

- Garderie ALSH base estimée à 3 792.00 € soit un versement mensuel de 316.00 €
Le solde avant le 31 décembre 2023 sur justification du nombre d'heures d'ouverture.

Une régularisation devra intervenir pour les versements effectués à partir du mois de janvier 2023, ceux-ci étant basés sur le montant accordé pour 2022.

• **les subventions accordées aux autres associations seront versées en une seule fois et sur production de justificatifs de paiement au cas où la subvention concerne le financement d'une dépense déterminée.**

BUDGET LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 du lotissement de Park Ar Leur comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	79 250.00
65	Autres charges de gestion courante	59 828.46
Total des dépenses de gestion courante		139 078.46
66	Charges financières	2 851.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		141 929.46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 332.12
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 851.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		455 112.58
TOTAL		455 112.58

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 112.58
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	404 250.00
Total des recettes de gestion courante		404 250.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		404 250.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 851.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 851.00
TOTAL		407 101.00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE	48 011.58

	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 112.58

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	216 793.52
Total des dépenses réelles d'investissement		216 793.52
Total des dépenses d'ordre d'investissement		216 793.52
TOTAL		216 793.52

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	93 538.60

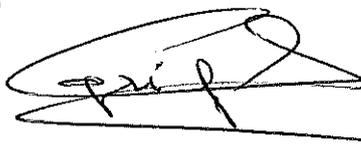
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	310 332.12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellés	Vote
040	Opérations d'ordre entre sections	310 332.12
Total des recettes d'ordre d'investissement		310 332.12
TOTAL		310 332.12

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	310 332.12
---	-------------------

Le Maire,




Le Secrétaire,

